



PREFET DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2015-DRLP/BREEC-003-DP  
en date du 6 janvier 2015  
fixant le délai de dépôt des déclarations de  
candidature pour le renouvellement général des  
conseillers départementaux les 22 et 29 mars  
2015.

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux et pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le décret n°2014-264 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Vienne ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 4 décembre 2014 relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 – Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 22 mars 2015 pour procéder au renouvellement intégral des conseillers départementaux des 19 cantons du département de la Vienne.

Article 2 – Les élections auront lieu sur la base des listes électorales arrêtées le 28 février 2015, sans préjudice de l'application des articles L. 6, L. 11-2, L. 25, L. 30 à L. 40 et R. 17 et R.18 du code électoral (CE).

Article 3 – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Article 4 – Le second tour de scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 29 mars 2015 dans les cantons où il devra y être procédé.

Article 5 – La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 9 mars 2015 à zéro heure et s'achèvera le samedi 21 mars 2015 à minuit

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 23 mars 2015 à zéro heure et s'achèvera le samedi 28 mars 2015 à minuit.

Article 6 – **Les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture de la Vienne**, place Aristide Briand – bâtiment historique (salle Hélène Marzellier) - à Poitiers (standard : 05.49.55.70.00).

**Pour le premier tour, les déclarations de candidature seront déposées du lundi 9 février 2015 au lundi 16 février 2015.** Pendant cette période, les jours et heures de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés comme suit :

- **du lundi 9 février 2015 au vendredi 13 février 2015 de 8 heures 45 à 17 heures ;**
- **le lundi 16 février 2015 de 8 heures 45 à 16 heures au plus tard.**

**En cas de second tour, les déclarations de candidatures seront déposées le lundi 23 mars 2015 de 8 heures 45 à 17 heures et le mardi 24 mars 2015 de 8 heures 45 à 16 heures au plus tard.**

Article 7 – Les candidats se présentent constitués en binôme, chaque binôme étant composé d'une femme et d'un homme. Ainsi, les candidats présentés en binôme doivent souscrire une déclaration conjointe de candidature.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un imprimé (art. R. 109-1 du CE). Chaque membre du binôme remplit un formulaire individuel de candidature qui devra être signé par les deux membres du binôme.

Chaque candidat du binôme doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout motif autre que la démission d'office ou l'annulation de l'élection (art. L. 221 du CE). Chaque membre du binôme a son propre remplaçant qui ne pourra en aucun cas remplacer l'autre membre du binôme.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite des remplaçants de chaque candidat du binôme. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct. Un remplaçant ne peut pas revenir sur son acceptation après la date limite de dépôt des candidatures au premier tour. Le remplaçant doit remplir les conditions d'éligibilité qui s'appliquent au candidat.

A la déclaration de candidature sont jointes les pièces de nature à prouver que les candidats du binôme et leurs remplaçants possèdent la qualité d'électeur, disposent d'une attache avec le département telle qu'elle est définie à l'article L. 194 et disposent d'un mandataire financier.

Les modèles de formulaires pour le dépôt des déclarations de candidature sont mis à disposition des binômes de candidats et de leurs remplaçants sur le site internet de la Préfecture de la Vienne ([www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)) et du Ministère de l'Intérieur ([www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)).

Un candidat ne peut se présenter au second tour de scrutin avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour, sauf en cas de décès du candidat ou de son remplaçant.

Pour le second tour, seule une nouvelle déclaration de candidature est à produire mais les candidats du binôme sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leur remplaçant et les pièces justificatives qui ont été fournies à l'occasion du premier tour. Toutefois, en cas de remplacement, pour cause de décès, d'un membre du binôme ou d'un remplaçant, les pièces concernant ce nouveau remplaçant devront être fournies.

**Article 8 – La déclaration de candidature est déposée à la Préfecture par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet (art. R. 109-1 du CE).**

Un modèle de mandat peut être consulté en annexe 6 du mémento à l'usage des candidats mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Vienne ([www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)) et du Ministère de l'Intérieur ([www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.

**Article 9 – Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Pour être valable, le retrait doit être signé par les deux membres du binôme.**

Le retrait de candidature est enregistré dans les mêmes formes que la déclaration elle-même (art. R. 109-1 du CE).

Le retrait d'une candidature permet, le cas échéant, aux candidats et à leurs remplaçants de figurer sur une nouvelle déclaration de candidature déposée dans les délais précités.

Aucune disposition n'impose à un binôme de candidats qui entend se retirer l'obligation de recueillir le consentement préalable de leurs remplaçants.

Si le retrait est opéré après l'expiration des délais, il ne peut être pris en compte pour l'établissement de la liste des candidats ni pour l'organisation des opérations de dépouillement. Le retrait des bulletins de vote demeure néanmoins possible dans les conditions fixées par l'article R. 55 du CE.

**Article 10 – Le tirage au sort des emplacements d'affichage aura lieu le lundi 16 février 2015, à 17 heures, à la Préfecture de la Vienne, place Aristide Briand – bâtiment historique (salle Hélène Marzeller) - à Poitiers.**

**Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires pourront assister au tirage au sort ou se faire représenter par un mandataire désigné à cet effet.**

**La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants sera établie dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué, avant le premier tour, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.**

**La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le premier tour de scrutin sera fixée par arrêté préfectoral et publiée au plus tard le vendredi 20 février 2015.**

**En cas de second tour, l'ordre des emplacements d'affichage retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes de candidats restant en présence. La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants sera fixée par arrêté préfectoral et publiée au plus tard le mercredi 25 mars 2015.**

En vertu des dispositions des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R.28 du CE, les binômes de candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 9 mars 2015. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Châtellerault et de Montmorillon et les Maires du département sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU